



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-171

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2019-11-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du 4-11-2019 (3 pages) Page 3
- 33-2019-11-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions du 4-11-2019 (4 pages) Page 7
- 33-2019-11-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'administration générale du 4-11-2019 (8 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-11-04-004

Arrêté portant délégation de signature à M. François
DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes
Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de

*Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental
des routes Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du
4-11-2019*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU - 4 NOV. 2019

portant délégation de signature à M. François DUQUESNE,
directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)
- entretien des bâtiments de l'État (programme 309)
- dépenses immobilières (programme 723)

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État.

ARTICLE 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Atlantique, responsable d'UO et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité de laquelle est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAF-MTES, précisera la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

ARTICLE 5 : Seront à la signature de Mme la préfète tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature de Mme la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

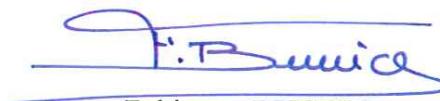
ARTICLE 7 : M. François DUQUESNE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 4 NOV. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-11-04-003

Arrêté portant délégation de signature à M. François
DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes

Atlantique en matière de gestion et de police de la

*Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental
des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public*

**conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière et en matière de contentieux et de**

représentation devant les juridictions du 4-11-2019
représentation devant les juridictions du 4-11-2019



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU - 4 NOV. 2019

portant délégation de signature à M. François DUQUESNE,
directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière
de contentieux et de représentation devant les juridictions

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions
interdépartementales des routes,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région
Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la
Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE,
directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant
la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des
Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de
la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DUQUESNE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

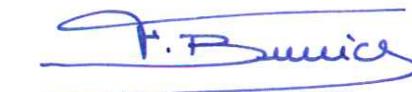
ARTICLE 2 : M. François DUQUESNE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 4 NOV. 2019

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Article R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Article L.112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Article L.112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Article 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circulaire n°78-108 du 23/08/78, Circulaire. n°91-09 du 21/01/91 et Circulaire. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Article 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L.3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Article R.422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Article R.411-20 et R.411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Article R.418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Article R.421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975, Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-11-04-002

Arrêté portant délégation de signature à M. François
DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes
Atlantique pour l'administration générale du 4-11-2019

*Arrêté portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental
des routes Atlantique pour l'administration générale 4-11-2019*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU - 4 NOV. 2019

portant délégation de signature à M. François DUQUESNE,
directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel,

~~VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,~~

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DUQUESNE en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. François DUQUESNE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 4 NOV. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25 octobre 1984 modifié, Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié et Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié et décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Décret n°84-972 du 26/10/1984 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 modifié Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007

	CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
		Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret du 14/03/1986. article 50
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 20/11/2013
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêté du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Décret 2002-634 du 29/04/2002 modifié
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	

		20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/ 2012 modifié Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié arrêté du 20/11/2013
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés

	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A23		
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	

A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11/06/2015
A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service	Circulaire n°74-199 du 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 Arrêté du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État

C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux

D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014